Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 08 octobre 2026 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

(2) Affaires générales - IPFBW - Assemblée générale du 8 décembre 2026 - Approbation

Le Conseil communal trouvera ci-dessous l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFBW, qui se tiendra :
Le mardi 08 décembre 2026 à 18h00 au siège social de Louvain-la-Neuve (Avenue Jean Monnet, 2) - (bâtiment ORES)
Ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2026-2028

La documentation d'usage relative à l'ordre du jour est jointe en annexe et est disponible sur le site www.ipfbw.be rubrique « Documents en ligne ».
En vertu de l'article 27 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable.
Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéas 4 et 5, du CDLD, nous signalons que la séance de cette Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée, pour autant qu'elles se soient inscrites à la séance, au plus tard le XXXX décembre 2026, par mail (sarah.gillard@ipfbw.be).

(3) Affaires générales - ORES Assets - Assemblée générale du 10 décembre 2026 – Approbation

La prochaine séance de l'Assemblée générale d'Ores Assets se tiendra le jeudi **10 décembre 2026**, en fin de journée, à Louvain-la-Neuve (sous réserve de la décision du Conseil d'administration).
Il est annoncé que la convocation, ainsi que l'ordre du jour, parviendront par voie électronique au plus tard le 06 novembre 2026. Toutes les informations et la documentation relatives à l'Assemblée générale seront publiées sur le site internet d'Ores Assets https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales
--> Si la convocation et l'ordre du jour sont réceptionnés avant la séance du Conseil communal du 5/11/2026, ils seront ajoutés dans ce point et proposés au vote.
--> Si la convocation et l'ordre du jour ne sont pas réceptionnés avant la séance du Conseil communal du 5/11/2026, il s'agira d'un simple point d'information quant à la date de l'assemblée générale.

(4) Zone de Police La Mazerine - Plan zonal de sécurité - Présentation et approbation

Dans le cadre de la procédure de validation du Plan Zonal de Sécurité 2026-2031 (entrée en vigueur le 1er janvier 2027), il est nécessaire, suite au changement législatif (Loi fusion) de soumettre au Conseil communal quelques dispositions du plan zonal de sécurité.
Une présentation sera effectuée en séance par Madame la Cheffe de Corps ; elle concerne les nouvelles priorités et l'engagement à respecter les normes minimales de fonctionnement pour les sept fonctionnalités de base.

(5) CPAS – Démission d'un conseiller de l'Action sociale – Prise d'acte – Vérification et validation des pouvoirs du nouveau conseiller de l'action sociale – Election de plein droit

Par un courriel reçu le 9 octobre 2026, Monsieur Quentin Debbaudt du groupe Liste du Bourgmestre présente sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action Sociale au C.P.A.S. de La Hulpe.
Le groupe Liste du Bourgmestre propose la candidature de Monsieur Steve Grinnaert.
il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la démission de Monsieur Quentin Debbaudt de ses fonctions de conseiller de l'action sociale et de constater :
- Que les pouvoirs du nouveau conseiller de l'action sociale, Monsieur Steve Grinnaert, ont été vérifiés et validés.
- Monsieur Steve Grinnaert est élu de plein droit pour le groupe Liste du Bourgmestre, en remplacement de Monsieur Quentin Debbaudt, en qualité de conseiller de l'action sociale au C.P.A.S. de La Hulpe.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(6) Charges d'urbanisme - Note d'orientation - Approbation

Le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un avant-projet de décret modifiant le Code du Développement territorial (CoDT) en matière de charges d'urbanisme. Cette réforme vise à renforcer la transparence du dispositif, à offrir une meilleure prévisibilité aux demandeurs de permis et à doter les communes d'un cadre clair pour accompagner le développement de leur territoire. Elle s'inscrit dans la volonté de rendre le mécanisme plus lisible, plus efficace et plus équitable pour l'ensemble des acteurs.
Les charges d'urbanisme permettent de compenser les impacts négatifs qu'un projet immobilier peut avoir sur une commune. Ces charges compensatoires sont assumées par le promoteur et permettent la réalisation par exemple, d'espaces verts, d'équipements publics, de logements d'utilité publique, de mesures environnementales.
La réforme prévoit que les communes qui souhaitent appliquer des charges d'urbanisme dans le cadre des permis de logements devront adopter un règlement communal spécifique, débattu et approuvé par leur Conseil communal.
Ce régime précisera notamment :

- Les montants maximums exprimés en euros par mètre carré qui pourront être imposés comme charges d'urbanisme, le cas échéant décliné en fonction du territoire communal et des réalités et priorités politiques locales ;
- Les éventuelles exclusions du mécanisme des charges d'urbanisme pour les projets envisagés dans certaines zones ou présentant une faible ampleur ;
- Les modalités d'application des charges d'urbanisme sur le territoire communal en ce compris les modalités de liquidation ou de réalisation.

Les plafonds communaux pourront s'appuyer sur un référentiel régional, qui fixera un plafond maximal applicable à l'échelle de la Wallonie.
Cette réforme apporte ainsi aux porteurs de projets une meilleure visibilité sur les charges susceptibles d'être imposées avant même l'introduction de leur demande de permis.
Le Gouvernement wallon entend par ce biais renforcer la capacité des pouvoirs locaux à accompagner le développement équilibré de leur territoire tout en respectant le principe fondamental de proportionnalité.
Les charges d'urbanisme ne pourront être imposées qu'en présence d'un impact négatif identifié et devront toujours rester proportionnées à l'ampleur du projet.
Dans l'attente de ce décret, il est proposé au Conseil communal de valider une note d'orientation relative aux charges d'urbanisme.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(7) Environnement - Règlement général de police applicable aux communes de Rixensart, Lasne et La Hulpe - Mise à jour du Titre I - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification du Règlement général de police administrative suite à l'entrée en vigueur prochaine du nouveau Code pénal et à la modification annoncée de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Rappel du contexte de l'entrée en vigueur prochaine (1er septembre 2026) du nouveau Code pénal et des conséquences sur le règlement général de police

Considérant qu'en vertu de la loi SAC, le principe est le suivant :

"Le conseil communal peut établir des peines ou des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements ou ordonnances, à moins que des peines ou des sanctions administratives soient déjà établies par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour les mêmes infractions."

Ce principe a notamment permis que soient intégrées au règlement général de police des infractions précédemment dépénalisées.

Ce sera notamment le cas de plusieurs infractions qui seront dépénalisées dès l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, telles que

- le tapage nocturne
- les voies de fait
- les dégradations de clôtures rurales ou urbaines
- la suppression de bornes.

Cette même loi SAC prévoit néanmoins une dérogation à ce principe d'interdiction de double incrimination, qu'elle cite une série de comportements toujours infractionnels (c'est-à-dire susceptibles de poursuites pénales) mais qui sont tout de même susceptibles d'être sanctionnés administrativement si le procureur du Roi décide de ne pas les poursuivre.

Il s'agit des "infractions mixtes" ;

Les infractions mixtes listées dans la loi SAC actuelles ne correspondent plus aux nouveaux libellés de ces infractions tels que repris dans le futur Code pénal.

Par exemple, les anciennes infractions mixtes de « destruction » et de « dégradation » sont désormais reprises au Code pénal sous le vocable de « vandalisme » avec une gradation selon leur gravité.

La loi SAC va devoir être modifiée par le législateur, qu'elle n'a cependant, à ce jour, pas encore été ni votée, ni publiée.

Considérant qu'au niveau local, les règlements généraux de police vont aussi devoir être réécrits pour intégrer les nouveautés liées au nouveau Code pénal, telles que l'insertion d'infractions nouvellement dépénalisées (choix laissé à l'appréciation des communes) ou l'adaptation des libellés des infractions mixtes ;

Proposition de la Province du Brabant wallon de repartir d'un modèle neuf de règlement général de police

Pour faciliter le travail de ses fonctionnaires sanctionnateurs, la province préconise que chaque commune s'en inspire au plus près tout en y intégrant, si besoin, ses spécificités propres.

Considérant que pour que les règlements généraux de police soient prêts au jour de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, le 1er septembre prochain, la Province du Brabant wallon suggère qu'ils soient votés au plus tard lors des Conseils communaux de fin juin ou début juillet ; de la sorte, les zones de police disposeront ensuite de quelques semaines pour les injecter dans leur système ISLP (banque de données de base utilisée par les zones de police locale et certaines unités de la police fédérale permettant d'enregistrer et de consulter des informations policières, de gérer les dossiers et d'alimenter la Banque Nationale Générale (BNG)).

Considérant qu'après analyse par le service juridique de la Commune de Rixensart et la Direction générale, le modèle de RGP proposé par la Province du Brabant wallon pourrait être privilégié, et plus l'ancien RGP commun aux 3 communes car il présente l'avantage d'être plus lisible et moins chargé ; qu'il a aussi été mis à jour sur d'autres points que ceux mentionnés supra, tels que le montant maximal des amendes administratives ou les législations wallonnes protectrices de l'environnement dont le non-respect peut aussi être sanctionné d'amendes administratives.

Considérant qu'adopter le modèle de RGP provincial n'empêche pas les Communes de Lasne, Rixensart et La Hulpe d'y ajouter ce qui n'y serait pas repris.

Choix préalables à la poursuite du travail d'appropriation du modèle de règlement général de police proposé par la Province du Brabant wallon :

Poursuite administrative de contrevenants mineurs (c'est-à-dire entre 14 et 18 ans)

Considérant qu'à ce jour, le règlement général de police ne permet pas que soient prononcées des sanctions administratives à l'encontre des mineurs ;
Considérant que l'avis de la Zone de police La Mazerine a été sollicité sur l'opportunité d'ouvrir les poursuites aux mineurs, que sa réponse est la suivante :...
Considérant que l'administration suggère de poursuivre administrativement les mineurs malgré les contraintes extrêmement lourdes que cela impose :

- désignation d'un avocat par le bâtonnier
- procédure d'implication parentale
- offre de médiation SAC obligatoire

Maîtrise du chien
Considérant que la Province prévoit deux possibilités, soit l'obligation du port de la laisse dans tous les lieux publics, soit l'obligation du port de la laisse uniquement dans certains lieux ;
Considérant qu'avec la complexité que présente la liste des lieux où le port de la laisse serait obligatoire, l'administration propose de maintenir, comme c'est le cas actuellement, l'obligation du port de la laisse dans tous les lieux publics, que par ailleurs, la notion de lieu public est définie au RGP ;
Ferrailleurs
Considérant que le modèle de RGP provincial vise l'interdiction de diffuser des sons sur la voie publique sans autorisation préalable, que cela fait écho à des demandes répétées de Conseillers communaux ;
Considérant que l'administration propose de maintenir cette disposition ;
Mendicité
Considérant qu'actuellement, la mendicité n'est pas sanctionnée administrativement, que le RGP provincial propose de l'y intégrer lorsqu'elle s'accompagne d'entrave à l'accès/circulation ;
Considérant que l'administration propose d'ajouter cette disposition ;
Prostitution
Considérant que l'administration propose d'ajouter cette disposition ;
Incivilités commises dans les cimetières
Considérant qu'après contact pris avec la Cellule de gestion du Patrimoine funéraire du SPW, il n'apparaît pas opportun d'intégrer au RGP tout ou partie des impositions du "règlement sur les cimetières" ;
Considérant que l'administration propose de ne pas y procéder ;
Cirques sans animaux
Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite le renvoi explicite vers le code du bien-être animal ;
Terrasse Horeca à La Hulpe
Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite l'ajout de la notion "commerces de bouche" à l'article 39 relatifs aux terrasses Horeca ;
Mosquito
Par principe de précaution, l'utilisation de dispositifs de type « Mosquito » ou de tout dispositif similaire émettant des sons pulsés de haute fréquence compris entre 16 kHz et 20 kHz est interdite à moins de 100 mètres des propriétés voisines, de l'espace public ou de tout espace ou lieu accessible au public ;
Annexes
Considérant que l'annexe régissant la tonte des tondeuses robots n'a plus lieu d'être vu l'adoption par le Gouvernement wallon, le 9 avril dernier, d'un arrêté interdisant l'utilisation des robots tondeuses entre 18h00 et 9h00 pour protéger la faune nocturne, en particulier les hérissons ;
Considérant que l'annexe reprenant in extenso le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale disparaît dès lors qu'il est repris dans le corps même du texte ;
Considérant qu'il en est de même concernant le décret sur les pesticides ;
Considérant que l'annexe reprenant les modèles 1 et 2 en matière d'événements crée plus de problème qu'elle n'en évite ; qu'elle sera extraite du RGP mais qu'une procédure plus claire sera portée à la connaissance de la population ;
Considérant que d'autres annexes demeurent néanmoins essentielles, telles les suivantes :

- annexe relative à la protection contre l'incendie et l'explosion

- annexe relative au raccordement à l'égout et assainissement des eaux usées
- annexe "abattage"
- annexe " modalités pratiques de mise en oeuvre des collectes des déchets" pour Rixensart et Lasne

Loi du 15 janvier 2024 relative à l'approche administrative communale, à la mise en place d'une enquête d'intégrité communale et portant création d'une Direction chargée de l'Évaluation de l'Intégrité pour les pouvoirs publics (DEIPP)

Considérant qu'après vérification, il appert que les choix à opérer par les communes en exécution de ladite loi ne doivent pas apparaître dans un règlement général de police ;
Considérant que l'administration propose donc de ne pas la mentionner ;

Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes ci-joint

Considérant que les infractions mixtes peuvent faire l'objet d'un protocole d'accord entre le Procureur du Roi et le Collège communal, à ratifier en Conseil communal ;
Considérant que les infractions d'arrêt et de stationnement doivent faire l'objet d'un protocole d'accord ;
Considérant que grâce à ces protocoles, dans lesquels le Procureur du Roi annonce d'ores et déjà les infractions mixtes qu'il ne poursuivra pas, la poursuite administrative de l'incivilité pourra être initiée sans attendre par le fonctionnaire sanctionnateur, ce qui permettra d'accélérer la procédure ;
Considérant que le Procureur du Roi du Brabant wallon a d'ores et déjà annoncé les conditions auxquelles son office renonçait à poursuivre certaines infractions mixtes ;
Considérant que la conséquence en est que le modèle de règlement général de police de la Province n'a pas intégré les infractions mixtes qu'il a indiqué vouloir poursuivre ;
Considérant que ledit protocole prévoit (infractions mixtes d'arrêt et de stationnement) :
"Sous réserve de l'exception prévue au point 3.2, le procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions de roulage au sens de l'article 3 - 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ci-après énumérées et les communes concernées peuvent traiter ces infractions dûment constatées :
• Les infractions en matière d'arrêt et de stationnement, y compris les infractions relatives aux emplacements de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap et celles relatives aux endroits où le passage de véhicules sur rails serait entravé ; La seule exception concerne l'infraction consistant à mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau, qui est une infraction du 4ème degré.
• Les infractions aux dispositions concernant le signal C3 (accès interdit dans les deux sens)
• Les infractions aux dispositions concernant le signal F103 (zone piétonne)
• Les infractions aux dispositions concernant le signal F111 (zone cyclable)
3.2. Si les infractions pour lesquelles le procureur du Roi s'est engagé à ne pas entamer de poursuites sont liées à un accident de la circulation ou à des faits qui ont débouché sur une privation de liberté avec saisine d'un juge d'instruction ou d'un juge de la jeunesse, l'application de la procédure SAC est exclue."
Considérant que contrairement au précédent protocole d'accord, le Procureur du Roi annonce renoncer à son exclusivité de poursuites sur les infractions relatives aux emplacements de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap ;
Considérant que le protocole d'accord poursuit comme suit (autres infractions mixtes) :
"Sous réserve de l'exception prévue au point 4.3, le procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions mixtes ci-après énumérées et les communes concernées pourront traiter ces infractions dûment constatées :
• infraction à l'article 18 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services
• article 244 CP (injure)
• articles 423 et 424 CP (interdiction de se cacher le visage dans l'espace public)
• articles 514 – 515 CP (vandalisme puni d'une peine de niveau 1)
• article 516 CP (vandalisme ayant entraîné un dommage grave - sans violences)
• article 517 CP (vandalisme sur un bien ayant un intérêt particulier)
• article 666 CP (bris de scellés)

4.2. Le procureur du Roi s'engage par contre à traiter et apporter une suite aux infractions mixtes ci-après énumérées :
• article 194 CP (actes de violences ayant entraîné une atteinte à l'intégrité de premier degré ou n'ayant pas entraîné d'atteinte à l'intégrité)
• article 198 – 1° CP (actes de violences ayant entraîné une atteinte à l'intégrité de premier degré (ou n'ayant pas entraîné d'atteinte à l'intégrité, avec préméditation)
• article 463 et 464 CP (vol sans violences ou menaces)
• article 466- 2° CP (vol sans violences ou menaces au préjudice d'un mineur ou d'une personne en situation de vulnérabilité)
Les articles 194, 198-1°, 463, 464 et 466 – 2° ne seront donc pas repris dans les règlements de police.
4.3. Si les infractions pour lesquelles le procureur du Roi s'est engagé à ne pas entamer de poursuites (voir point 4.1.) sont liées à d'autres faits qui ont débouché sur une privation de liberté avec saisine d'un juge d'instruction ou d'un juge de la jeunesse, l'application de la procédure SAC est exclue."

(8) Environnement - Coût vérité budget 2027 - Approbation

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance et à se prononcer quant au coût vérité des déchets budget 2027.
Ce coût vérité 2027 doit être introduit auprès de l'office wallon des déchets pour le 15/11/2026.
Préalablement à l'approbation du règlement taxe déchets 2027, le coût vérité doit être approuvé par le Conseil Communal.
Le taux de couverture à atteindre est fixé dans une fourchette de 95% et 110 %, c'est-à-dire que le coût de la gestion des déchets doit être supporté entre 95 et 110 % par le citoyen, conformément à l'AGW du 05 mars 2008.
Pour atteindre le taux de couverture, le Collège communal propose d'adapter le montant de la taxe déchets suivant l'évolution moyenne des coûts de gestion des déchets de 11.06€ (16€ à La Hulpe) par an par habitant communiqué et approuvé par l'INBW qui s'expliquent comme suit :

1. 2€ liés à l'indexation générale des tarifs
2. 1.15€ liés à la hausse du coût de collecte des papier-cartons
3. 2.85€ liés à l'évolution des coûts de traitement
4. 2.56€ liés à l'apurement de la dette du passé
5. 2.50€ constituant une provision annuelle destinée à anticiper certains risques liés à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Virginal.

Pour La Hulpe, 16€/an/habitant sont nécessaires pour couvrir cette évolution.
La circulaire relative aux prévisions budgétaires 2027 diffusées aux communes par l'INBW le 02 octobre 2026 et les tableaux détaillés sont joints à la présente.
Le taux de couverture du cout vérité budget 2027 atteint est de 99,29%.

(9) Environnement - Démarche zéro déchet 2027 - Demande de subside prévention des déchets - Approbation

La notification de la démarche zéro déchet pour 2027 a été introduite auprès de l'Office Wallon des déchets le 13 octobre 2026 (notification obligatoire avant le 31 octobre - AGW du 17 juillet 2008).
Cette notification doit être confirmée et validée par le Conseil Communal (au plus tard le 31 décembre 2026 - sous peine de nullité), avec à la clé un subside régional de 6.000 euros, soit 0,80 €/an/habitant.
Le comité de pilotage du projet Zéro déchet à La Hulpe se réunit au minimum une fois par an pour faire un bilan de l'année et déterminer les axes d'actions en faveur du zéro déchet pour l'année suivante, que ce soit au niveau de l'administration ou au niveau des « citoyens » afin également de recueillir les attentes des partenaires du projet. Ce comité de pilotage permet de déterminer un plan d'action et les projets pour lesquels est sollicité un subside "prévention des déchets".

Ci-dessous le plan d'actions, projets communaux pour 2027 (à développer avec les partenaires et le comité de pilotage).
Le plan doit respecter les critères imposés par la Wallonie : Choisir au minimum 3 mesures de A. à D., pour chaque mesure sélectionnée préciser les actions choisies en respectant le caractère obligatoire (notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire) et les publics cibles.
Depuis 2025, seules les actions à portée "active" c'est à dire ayant une interaction avec le public cible sont financées par la Wallonie.

A. Exemplarité de la Commune :

- Atelier sur le thème de la lutte contre gaspillage alimentaire.
- Achat de produits d'entretien respectueux de l'environnement et générant moins de déchet.
- Langes lavables dans les deux crèches communales et campagne de sensibilisation : langes lavables, comment bien démarrer, à la consultation ONE et dans les crèches.
- Primes à l'achat d'un fut à compost.
- Primes à l'achat de langes lavables.

C. Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale, projet à vocation sociale :

- Convention avec [occultation RGPD] et [occultation RGPD], collectes de vêtements.
- Repair café avec le Plan de cohésion sociale de la Commune (PCS), prêt de la machine à coudre.
- Give box à l'Administration communale.
- Ateliers culinaires/anti gaspi et moins de déchets pour le Plan de Cohésion Sociale, visite d'un supermarché.
- Collecte de bouchons à l'administration au profit de [occultation RGPD]

D. Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation

- Campagne de communication sur le compostage à domicile.
- Atelier participatif de sensibilisation et de mobilisation autour du sol vivant et résilient, à travers la valorisation sur place des matières végétales produites dans les jardins ou terrains de ménages.
- Promotion de gobelets réutilisables tout public.
- Animations zéro déchet à destination d'écoles primaires.
- Animation sur la face cachée des textiles à destination d'école secondaire.
- Eco-team, promotion de l'utilisation rationnelle du papier au sein des bâtiments de l'administration.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet de plan d'actions "commune zéro déchet" pour 2027.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(10) Mobilité - Règlement complémentaire de circulation - Rue des Combattants devant le numéro 54 - Zone bleue 30 minutes - Modification - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant au projet de délibération visant une modification du règlement zone bleue par l'ajout d'une zone 30 minutes sur deux emplacements de stationnement, en enfilade de la zone de livraison existante, devant le numéro 54 rue des Combattants, [occultation RGPD]
L'objectif est d'améliorer la rotation des véhicules et de faciliter le stationnement.

(11) Mobilité - Rue de l'Argentine 76 - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant à la délibération visant l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, devant le n°76 de la rue de l'Argentine, à la demande de [occultation RGPD]
Les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées indiquent qu'il faut tenir compte des éléments suivants :
- le lieu de travail ou le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.
Le domicile de [occultation RGPD]comporte un garage qui ne permet pas une accessibilité réelle (présence de chambres de visite aux fondations instables).
Les conditions requises sont rencontrées.

(12) Mobilité - Rue de la Mazerine 26 - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant à la délibération visant l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, devant le n°26 de la rue de la Mazerine, à la demande de [occultation RGPD]
Les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées indiquent qu'il faut tenir compte des éléments suivants :
- le lieu de travail ou le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.
Les conditions requises étant rencontrées, il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devant le n°26 de la rue de la Mazerine.

SERVICE FINANCES

(13) Finances - Vérification de l'encaisse communale - T1 et T2 - Exercice 2026 - Communication

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance du PV de vérification de l'encaisse communale, trimestres 1 et 2 2026.

(14) Finances - Règlement taxe sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices - Exercice 2027 - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement pour l'année 2027.
Une augmentation de 16 € par personne avec un coefficient de multiplication de 2,5 pour les secondes résidences est prévue dans ce règlement.
La taxe est fixée comme suit :

Al 1 76,00 € pour les ménages composés d'une seule personne
Al 2 141,00 € pour les ménages composés de 2 personnes
Al 3 211,00 € pour les ménages composés de 3 personnes
Al 4 246,00 € pour les ménages composés de 4 personnes
Al 5 286,00 € pour les ménages composés de 5 personnes et plus
Al 6 164,00 € pour les secondes résidences
Al 1 187,00 € pour les sociétés

(15) Finances - Précompte immobilier - Centimes additionnels - Exercice 2027 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant aux centimes additionnels au précompte immobilier fixés à **1900** pour l'exercice 2027.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver la présente délibération.
Ce montant est identique à celui de 2026.

(16) Finances - Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2027 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fixée à 6,6 % pour l'exercice 2027.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver la présente délibération.
Ce taux est identique à celui de 2026.

(17) Finances - Modification budgétaire n° 2/2026 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le projet de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026 (service ordinaire et service extraordinaire).

(18) Finances - Engagement hors crédit budgétaire 2026 - Frais de réception et de représentation - Ratification

En respect des articles L1311-3 à 5 du CDLD :
Art. L1311-3.
L'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale (...)
Les membres du collège communal sont personnellement responsables des dépenses engagées ou mandatées par eux contrairement au paragraphe 1er.
Art. L1311-5.
Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.
Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.
Les membres du (collège communal) qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2, mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.
L'article 105/123-16, relatif aux frais de réception et de représentation, dispose d'un crédit budgétaire pour 2026 de 3.000 euros.
Les engagements déjà réalisés (BC et BC de régularisation) sont de 3.932,10 euros soit en dépassement de 932,10 euros.
En MB2/2026, il est prévu de rajouter 2.000 euros au 105/123-16.
Le Collège communal a autorisé ce dépassement lors de sa séance du 26/10/2026.
Il est proposé au Conseil communal de ratifier cette décision.

(19) Finances - Engagements hors crédits budgétaires - Frais de location de compteur et consommation d'énergie relatifs aux bornes électriques - Ratification

En respect des articles L1311-3 à 5 du CDLD :
Art. L1311-3.
L'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé

douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale (...)
Les membres du collège communal sont personnellement responsables des dépenses engagées ou mandatées par eux contrairement au paragraphe 1er.
Art. L1311-5.
Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.
Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.
Les membres du (collège communal) qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2, mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.
L'article 13601/124-48 relatif aux frais de location de compteur et de consommation d'énergie relatifs aux bornes électriques dispose d'un crédit budgétaire initiale de 9.000 euros pour l'exercice 2026.
En MB2/2026, un ajustement de plus 5.500 euros est prévu.
En effet, ces dépenses sur lesquelles il est difficile d'avoir un contrôle sont en dépassement à la date du 20 octobre 2026.
Il est demandé au Collège d'autoriser le dépassement du crédit budgétaire de 3.410,76 euros et de l'enveloppe budgétaire de 410.76 euros.
Les dépenses engagées, imputées et payées sont de 12.410,76 euros.
Les recettes constatées lors de la perception sont à 5.198,56 euros à ce jour.
Les factures doivent être payées sous peine de préjudices financiers pour la commune.
Le Collège communal a autorisé ce dépassement lors de sa séance du 26/10/2026.
Il est proposé au Conseil communal de ratifier cette décision.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PETITE ENFANCE

(20) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Mini-accueil - Commodat - Rue François Dubois 2 - Ratification

Dans le cadre du projet de mini-accueils, en séance du 8/10/2026, le Conseil communal a décidé :
- De marquer accord sur la conclusion d'un bail emphytéotique entre les sociétés anonymes [occultation RGPD] et la Commune de La Hulpe sur le bien décrit dans le projet d'acte.
- De marquer accord sur le projet d'acte.
- De désigner le Notaire [occultation RGPD]pour passer l'acte.

L'acte a été signé le 9/10/2026. Il était accompagné d'une convention de commodat concernant la mise à disposition d'emplacements de stationnement qui a été signée le même jour.
Il est proposé au Conseil communal de ratifier les termes de cette convention de commodat.

(21) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Mini-accueil - Constitution d'un bail emphytéotique - Rue François Dubois 2 - Ratification

Dans le cadre du projet de mini-accueils, en séance du 8/10/2026, le Conseil communal a décidé :
- De marquer accord sur la conclusion d'un bail emphytéotique entre les sociétés anonymes [occultation RGPD] et la Commune de La Hulpe sur le bien décrit dans le projet d'acte.
- De marquer accord sur le projet d'acte.
- De désigner le Notaire [occultation RGPD] pour passer l'acte.

Le 9/10/2026, l'acte a été signé avec quelques modifications par rapport au projet.
il est proposé au Conseil communal de ratifier les termes de cet acte.

(22) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Mini-accueil - Constitution d'un bail emphytéotique - Rue de la Mazerine 49 - Ratification

Dans le cadre du projet de mini-accueils, en séance du 8/10/2026, le Conseil communal a décidé :
- De marquer accord sur la conclusion d'un bail emphytéotique entre le [occultation RGPD]et la Commune de La Hulpe sur le bien décrit dans le projet d'acte .
- De marquer accord sur le projet d'acte.
- De désigner le Notaire [occultation RGPD] pour passer l'acte.
Le 9/10/2026, l'acte a été signé avec quelques modifications par rapport au projet.
il est proposé au Conseil communal de ratifier les termes de cet acte.

SECRETARIAT GENERAL

(23) Questions d'actualité

Séance à huis clos

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

(24) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - Structure organisationnelle au 1er octobre 2026 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant à la fixation de la structure organisationnelle des établissements scolaires communaux telle qu'arrêtée suite aux comptages effectués au 30 septembre 2026 dans la section maternelle et au 15 janvier 2026 dans la section primaire, au 1er octobre 2026.